

Commune Le Pontet	Conseil municipal du 10 septembre 2021	Feuillet n°
-------------------	--	-------------

COMPTE RENDU

Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Secrétaire de séance : Romain VIGIER.

Début séance : 20H08.

1) Compte rendu du conseil du 18/06/2021 :

Le compte-rendu du conseil du 18/06/2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations :

Délibération n° 01 09 2021 : décision modificative n°1.

Madame la Trésorière a demandé à réétudier la décision modificative n°1, celle-ci n'est pas règlementaire.

Ainsi, il convient ainsi d'annuler la DM n°1, de rapporter la délibération n°18-06-2021 003 de la séance du 18 juin 2021 et de la remplacer par les propositions budgétaires suivantes :

Désignation	Section	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : MONTANT AUTORISE DEPASSE	INVEST	- 4 661.42 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	INVEST	- 4 661.42 €	
D 20413 : MODIFICATION IMPUTATION BUDGT	INVEST	- 21 072.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	INVEST	- 21 072.00 €	
D 2151 : REFECTION ROUTES	INVEST		+ 4 661.42 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	INVEST		+ 4 661.42 €
D 6554 : SOLDE PARTICIP EAU MODIF IMPUT	FONCTIONT		+ 21 072.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	FONCTIONT		+ 21 072.00 €
R 7022/70 : coupe de bois	FONCTIONT		+ 21 072.00 €
R 70 :	FONCTIONT		+ 21 072.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle décision modificative n°1 pour le BP 2021.

Vote : 10 voix pour.

Délibération n° 02 09 2021 : Péage de la route forestière.

Lors de sa séance du 12 juin 2014, le conseil municipal a rappelé le droit de passage instauré le 29 juillet 1978 pour le transit de résineux sur les routes forestières du Champet et du Cucheron.

Monsieur Jean-François CLARAZ, maire de la commune de La Table, a présenté sa demande de suppression de ce droit de passage pour la route forestière du Champet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Reporte la décision relative à la suppression du droit de passage pour la route forestière,
- Demande que soit organisée une réunion entre les trois maires concernés afin d'établir une convention de mutualisation de l'entretien de ces routes forestières.

Délibération n° 03 09 2021 : Programme des coupes ONF 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après ;

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
9	EM	60	0.3	2022	Supp									
22	IRR	498	11.3	2022	2022		X							
21	IRR	403	8.1	2022	2022		X							
10	EM	91	0.3	2022	Supp		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : 10 voix pour.

Convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Délibération reportée – avis du comité technique du centre de gestion 73 obligatoire (session du 30/09/2021).

Délibération n° 04 09 2021 : Contrat d'assurance groupe risque statutaire

Objet : adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

que, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

que la commune, par délibération du 05 février 2021, a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

que, par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - o Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
 - o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote : 10 voix pour.

Délibération n° 05 09 2021 : Installation abri containers à ordures ménagères – La Culataz.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'installation d'un abri à ordures ménagères au lieu-dit La Culataz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à consulter les entreprises et signer les devis afférents à ces travaux,
- à signer tout document relatif à l'installation de cet abri au lieu-dit la Culataz.

Vote : 10 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES :

*** Panneaux de signalisation pour la commune :**

Suite à la consultation du délégué aux routes départementales, il conviendra de respecter une distance entre la route et les panneaux de signalisation pour une implantation réglementaire.

A noter qu'au niveau du chemin du Manchet (Les Granges), le conseil souhaite que soit installé un panneau « sans issue à 100 m - retournement impossible ».

*** Enrobés à la Côte :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la campagne de revêtement des chemins en enrobés est suspendue pour le moment à La Côte. En effet, un riverain doit procéder à l'enlèvement des poteaux installés partiellement sur l'emprise communale.

Il conviendrait de voir avec notre prestataire d'assurance afin d'obtenir une aide juridictionnelle.

*** Informations relatives au cimetière :**

Suite à quelques visites au cimetière pour l'état des concessions, Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur plusieurs éléments.

Tout d'abord, de nombreuses concessions sont arrivées à échéance et il conviendra de rédiger et afficher les procès-verbaux d'abandon avant le 1^{er} novembre 2021.

Ensuite, Monsieur le Maire a constaté une dégradation de certaines concessions suite, certainement, à l'affaissement du terrain et ce, malgré les travaux de drainage et de renforts effectués en 2011/2012.

Une procédure administrative est en cours. Ainsi, l'assurance a été avisée et des courriers à l'intention des familles concernées ont été envoyés.

Selon les conclusions des experts en assurance, il faudra prendre les dispositions nécessaires si les concessions concernées étaient en péril.

*** Sonorisation de la salle polyvalente :**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la location de la salle polyvalente peut malheureusement générer des nuisances sonores pour le voisinage.

Afin de mieux maîtriser celles-ci, Monsieur le Maire propose :

- D'installer une sonorisation permettant de bloquer le nombre de décibel diffusées,
- Modifier le règlement de la salle en indiquant notamment dans celui-ci que l'utilisation de tout autre matériel de diffusion est interdit. Le non-respect de cet alinéa pourra entraîner la perte de la caution par le locataire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal propose de reporter cette discussion.

Délibération n° 06 09 2021 : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat – Soutien à la motion de la FNCOFOR

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Vote : 10 voix pour.

Délibération n° 07 09 2021 : Création d'une piste Forestière sur 0.24 km en forêt Communale Parcelle 10 - Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent la création d'une desserte forestière de 0.24km afin d'exploiter les bois présents sur la parcelle forestière 10 :

Forêt communale de : Le PONTET

Canton : La Noire

Parcelle : 10

Nature de la desserte : Création de piste de débardage en terrain naturel sur un linéaire de 0.24 km.

Il présente le plan de financement de ces travaux de desserte établi par l'Office National des Forêts, Le montant estimatif des travaux de desserte (maîtrise d'œuvre comprise) est de 3900 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 3900 euros H.T.** (préfinancés par la Commune).

⇒ **Dépenses subventionnables**

* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du **Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)** hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 15.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de 1560 euros.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités
- Sollicite l'aide du **Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)** en faveur de la desserte.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Vote : 10 voix pour.

*** compteurs d'eau :**

Le Conseil municipal souhaite que des bypass soient installés chez les riverains disposant d'un réseau non rénové et ce, dans l'attente de la pose de leur compteur. Ces travaux sont à la charge du Syndicat des Eaux.

*** Dégâts au Désertet :**

Suite aux travaux réalisés par la Sté Eiffage au lieu-dit Le Désertet, cette dernière propose de reboucher les ornières sauf si une déclaration de sinistre est faite par l'entreprise ayant effectué les travaux.

*** Tracteur :**

L'entretien du tracteur de la commune doit être programmé avant l'hiver.

Fin de séance : 22h35.

Le Maire
André
Dazy


